

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'implantation de services publics de proximité constitue un des objectifs du contrat de ville pour le quartier des Clochettes à Saint Fons.

Les partenaires concernés : Etat, région Rhône-Alpes, Communauté urbaine et ville de Saint Fons ont décidé d'aménager, dans un local commercial propriété de l'OPAC du Rhône et actuellement vacant, un pôle multiservice dans lequel seraient implantés divers services publics à caractère administratif dans un souci de répondre au plus près à l'attente des habitants.

Ce local accueillerait notamment les permanences de l'équipe du développement social urbain (DSU) et de l'équipe d'animation et de suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat missionnées par la Communauté urbaine.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint Fons pour un coût total estimé à 875 000 F HT, soit 1 055 250 F TTC, cette opération serait financée comme suit :

- Etat (subvention)	300 000 F
- région Rhône-Alpes	150 000 F
- communauté urbaine de Lyon	150 000 F
- ville de Saint Fons	455 250 F

La ville de Saint Fons s'est engagée sur cette opération, par délibération du conseil municipal du 25 janvier 1996 ;

**B - Propose**, compte tenu de l'intérêt social et urbain de cet équipement, d'approuver le projet d'implantation d'un pôle multiservice dans le quartier des Clochettes à Saint Fons, de l'autoriser à verser, à la ville de Saint Fons, une participation financière d'un montant de 150 000 F et à signer la convention correspondante enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fons en date du 25 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet d'implantation d'un pôle multiservice dans le quartier des Clochettes à Saint Fons.

**2° - Autorise** monsieur le président à verser, à la ville de Saint Fons, une participation financière d'un montant de 150 000 F et à signer la convention correspondante.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 912-86 - article 130 - dossier n° 1 339-95.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,

pour le président,